



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX ET DE LA VITRERIE

LOT 3 – Prestation de nettoyage occasionnel

N°2025-13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20250506-DM_2025-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché 2025/002 a pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance, le nettoyage de la vitrerie des bâtiments municipaux, et des prestations occasionnelles de nettoyage de locaux sur la commune de Bouffémont,

CONSIDERANT que le lot 3 de ce marché a pour objet les prestations de nettoyage occasionnel des bâtiments municipaux,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA réunie le 16 avril 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le lot 3 du marché relatif à la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux communaux et de la vitrerie de la commune de Bouffémont à la société GSP INDUSTRIEL domiciliée 3, rue de la Pommeraie, 78310 COIGNIERES;

ARTICLE 2 : de conclure le marché pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois pour la même durée, et ce pour une durée totale maximum de 4 ans à compter du 2 mai 2025,

ARTICLE 3 : d'inscrire les montants prévisionnels de la dépense au budget communal

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 06 mai 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel LACOUX

